

1. Adhésion

ACC SKI est une Association loi 1901, membre de l'OMS (Office Municipal des Sports).

Les séjours sont réservés exclusivement aux adhérents de l'association.

L'adhésion annuelle n'est pas remboursable en cas d'annulation du fait du participant et quel qu'en soit la cause.

Montant d'adhésion (non inclus au tarif séjour) : 10 euros pour les plus de 18 ans et 7 euros pour les moins de 18 ans.

2. Tarifs

Les tarifs mentionnés par ACC SKI s'entendent par personne.

Le tarif forfaitaire comprend : l'hébergement en pension complète, l'assurance responsabilité civile, rapatriement, individuelle-accident, les frais d'organisation, le transport Aller et Retour en car couchettes depuis La Chapelle sur Erdre, le forfait remontées mécaniques 6 ou 7 jours (en fonction des séjours proposés et/ou de la formule choisie).

Ne sont pas compris : l'assurance annulation, les frais personnels, la location du matériel, les cours ESF et les activités annexes optionnelles.

Les tarifs sont établis suivant les conditions économiques en vigueur à la date de signature du contrat.

Ils peuvent être soumis à modification en cas de fluctuation d'ordre économique, notamment lors d'une augmentation des prix des carburants

Ils sont fermes et définitifs 30 jours avant le départ du séjour. Aucune contestation en matière de tarif ne pourra être admise après le séjour.

3. Inscription et règlement

Chaque inscription donne lieu au versement d'un acompte de 35% du montant total du dossier auquel s'ajoute celui de la prime d'assurance annulation optionnelle.

Les règlements doivent être effectués à l'ordre d'ACC SKI, par chèque bancaire ou C.C.P., en espèces ou par chèques vacances.

Aucun dossier d'inscription ne sera pris en compte s'il n'est pas complet et accompagné de l'acompte correspondant.

Si l'inscription intervient moins d'un mois avant le départ, la totalité du montant du séjour doit être réglée.

Le chèque de solde demandé à l'inscription est porté à encaissement un mois avant le départ.

4. Frais d'annulation (en cas de non mise en œuvre des garanties de l'assurance annulation facultative)

Plus de 31 jours avant le départ : le versement à l'inscription (acompte) reste acquis à l'association.

Entre 31 et 15 jours avant le départ : il sera retenu 80% du montant total du séjour.

Moins de 8 jours avant le départ : le montant total du séjour sera retenu.

5. Responsabilité

L'association agit en qualité de mandataire des ses adhérents auprès des différents prestataires de services : transporteurs, hôteliers, sociétés de remontés mécaniques, etc.

ACC SKI s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour la bonne exécution des prestations.

Toutefois, dans la mesure où l'association intervient en qualité d'intermédiaire entre les divers prestataires, sa responsabilité ne saurait être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution des prestations est imputable à une défaillance du dit prestataire (faillite, modification de voyage imposée par le transporteur, etc.) ou un cas de force majeure (grèves, intempéries, épidémie, etc.).

Les frais occasionnés par ces circonstances fortuites ne pourront en aucun cas donner lieu à un dédommagement.

6. Assurances

ACC SKI a souscrit auprès de la MAIF, une assurance responsabilité civile des associations sans but lucratif, organisant des voyages ou séjours.

L'assurance comprise dans le forfait du séjour couvre la responsabilité civile, individuelle-accident et l'assistance rapatriement.

Ne sont pas couverts : les actes de vandalisme, les destructions volontaires, les vols, la perte ou la détérioration des affaires personnelles, les frais engagés pour cause de maladie, le remboursement (même au prorata) du forfait remontées mécaniques et des cours de ski si le bénéficiaire est dans l'impossibilité de skier suite à un accident entraînant une interruption de séjour ou l'obligation médicale de garder la chambre.

Contrat assistance et rapatriement : Inter Mutuelle Assistance 0800.75.75.75 – Contrat MAIF - police N°2550515N.

8. Nombre de participants – modification de séjour

Le nombre minimum de participants est fixé à 25 participants. Dans le cas où il ne serait pas atteint, l'association se réserve le droit d'annuler le séjour et en informera les adhérents au moins 21 jours avant la date de départ prévue.

En cas d'annulation, les sommes versées sont intégralement remboursées.

Toutefois, si moyennant un supplément le départ peut être maintenu, la proposition sera faite aux adhérents.

Lors du séjour, si des conditions climatiques défavorables entraînent la suppression d'activités, aucun remboursement ne sera consenti. Toutefois, ACC SKI fera tout son possible pour remplacer ces activités par d'autres activités de loisirs.

9. Hébergement

En gîte, les chambres sont composées de 2 à 7 lits avec sanitaires intégrés ou accessibles sur le palier.

En structure hôtelière, il s'agit de chambres double et triple.

La répartition est assurée par l'ACC Ski en accord avec l'hébergeur.

Les tarifs obtenus par l'ACC Ski sont des tarifs de groupe et ne peuvent servir de base de négociation à titre individuel.

Tout renseignement ou demande spécifique faite auprès de l'hébergeur au compte d'un participant doit passer par l'organisateur qui centralise la relation ACC Ski – prestataire.

10. Transport

Transport aller / retour en car grand tourisme avec sièges repose-mollets.

Les conditions de réservation de transport ne permettent pas le remboursement ou une réduction sur le prix du séjour si le participant n'effectue pas le trajet avec le groupe ou s'il n'en fait qu'une partie.

11. Convocation

Une convocation est envoyée avant le départ.

L'horaire de rendez-vous fixé aux participants doit être respecté.

Le jour du départ, si le participant ne se présente pas aux heures, dates et lieux indiqués, aucun remboursement ne sera consenti.

D'autre part, si du fait de son retard un participant était amené à rejoindre le lieu de séjour par ses propres moyens, il ne pourrait prétendre au remboursement des frais occasionnés pour ce transfert.

12. Interruption de séjour

En cas d'interruption de séjour à l'initiative du participant, aucun remboursement ne sera effectué.

L'organisation et les frais de retour seront à sa charge sauf grave carence ou défaillance de l'ACC Ski.

13. Assurance annulation (facultative)

Cette assurance est facultative, elle est prise à titre individuelle par chaque participant.

Son montant représente 3,40 % du prix total du séjour.

Cette assurance doit être souscrite au moment de l'inscription, son montant n'est jamais remboursable. Les conditions générales et champ d'application sont décrits dans un document annexe.

14. Etat de santé du participant

Le participant se déclare en bonne santé et s'engage à consulter un médecin moins de 3 mois avant le départ afin de valider avec lui son aptitude à la pratique de loisir d'activités de neige (ski alpin, ski de fond, raquettes...).

La responsabilité de l'ACC Ski ne saurait être engagée à la survenance d'un accident et/ou problème résultant de l'état de santé du participant (qu'il en ait eu connaissance avant son départ ou qu'il apparaisse en cours de séjour).

15. Responsabilité – Comportement sur les pistes

Durant tout le séjour, les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité des représentants légaux les accompagnants.

Les participants s'engagent à respecter les règles de sécurité sur les pistes.

Au titre de la prévention, l'ACC ski préconise le port du casque.